

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE VOITURES (CGL) – DMN Autos

DMN Autos

Micro-entreprise immatriculée au RCS de Saint Denis sous le numéro SIRET : 821 281 881 0017

Siège social : 9 rue Pierre Marinier 97438 Sainte Marie, Réunion

Téléphone : 0692 794132/ 0692675530 Email : dmnautos@gmail.com

Représentant légal : DELETRE Natacha

1. Objet

Les présentes Conditions Générales de Location (CGL) régissent les relations contractuelles entre DMN Autos et tout client particulier ou professionnel souhaitant louer un véhicule auprès de l'entreprise.

La signature du contrat de location implique l'adhésion sans réserve du Locataire aux présentes CGL.

2. Conditions d'accès

Pour pouvoir louer un véhicule auprès de DMN Autos, le Locataire doit :

- Être âgé d'au moins 22 ans
- Être titulaire d'un permis de conduire valide depuis au moins 3 ans, adapté au type de véhicule loué
- Présenter une pièce d'identité en cours de validité
- Fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Ne pas être sous le coup d'une suspension ou annulation de permis
- Régler le dépôt de garantie et le montant de la location selon les modalités prévues

Clause d'indemnisation en cas de non-respect des conditions de location

Article 1 – Indemnisation et responsabilité du Locataire

Le Locataire déclare sur l'honneur remplir l'ensemble des conditions requises pour la location du véhicule, notamment en matière d'âge minimum, d'ancienneté et de validité du permis de conduire, d'absence de suspension ou d'annulation de permis, ainsi que de fourniture de documents exacts et authentiques.

En cas de non-respect de ces conditions, de fausse déclaration, de dissimulation d'information ou de fourniture de documents inexacts ou falsifiés :

A. Résiliation immédiate

Le Loueur se réserve le droit de résilier le contrat de plein droit, sans préavis ni remboursement des sommes versées.

B. Indemnisation intégrale

Le Locataire sera tenu d'indemniser intégralement le Loueur de tout préjudice subi, incluant notamment :

- Les frais de réparation ou de remise en état du véhicule
- Les franchises et sommes non prises en charge par l'assurance
- Les frais de remorquage et d'immobilisation
- La perte d'exploitation correspondant à la durée d'indisponibilité du véhicule
- Les frais administratifs et de recouvrement

C. Exclusion de garantie

En cas de nullité ou de refus de garantie par l'assureur résultant du non-respect des conditions par le Locataire, celui-ci restera seul responsable de l'intégralité des dommages matériels, immatériels et corporels causés.

D. Conservation du dépôt de garantie

Le Loueur pourra conserver tout ou partie du dépôt de garantie à titre de provision sur les sommes dues, sans préjudice de toute action complémentaire

3. Réservation

- Une réservation devient ferme dès réception du règlement intégral.
- DMN Autos se réserve le droit de refuser une réservation sans justificatif si les conditions d'accès ne sont pas respectées.
- Les tarifs indiqués sont exprimés en euros TTC et peuvent être modifiés sans préavis, sauf réservation confirmée.

4. Paiement/ Dépôt de garantie

- Le montant total de la location est exigible avant la remise des clés.
 - Moyens de paiement acceptés : carte bancaire, virement, espèces (dans la limite légale).
 - Un dépôt de garantie de 1200€ est exigé, bloqué ou encaissé, restitué dans un délai (suivant les conditions des banques) après restitution du véhicule, déduction faite des éventuelles sommes dues.
- Le dépôt de garantie est destiné à garantir à DMN Autos le paiement des frais occasionnés sur le véhicule de location et de la responsabilité financière dont le client pourrait être redevable en cas de dommage(s) subis par le véhicule ou de son vol. Ce dépôt de garantie prendra la forme d'une pré autorisation bancaire soumise aux règles du droit bancaire comprenant un blocage de la somme sur le compte du client sans débit, autorisation de prélèvement par le loueur valable pendant une durée de 30 jours.
- Le client accepte d'ores et déjà et déjà que le Loueur puisse prélever les sommes dues au titre des frais complémentaires sur son compte bancaire au moyen de la pré- autorisation bancaire ou du chèque de dépôt de garantie.

Le défaut du dépôt de garantie justifiera le refus du Loueur de remettre le véhicule au Client, ainsi que la résiliation du contrat de location.

5. Frais engagés

Deux types de frais seront facturés au Client :

1. Les frais dus lors de la signature du présent contrat : Le tarif figurant sur le contrat de location Les prestations de service que le Client aura demandées au Loueur, les suppléments prévus au tarif général de location disponible en agence (ex : surcharge dimanche/jour férié, assurances complémentaires, GPS...)

2. Les frais pouvant être facturés à la restitution du véhicule :

- Les dommages au véhicule non couverts par le contrat d'assurance La franchise contractuelle dans le cas d'un accident totalement ou partiellement responsable. Pour les dommages d'un coût inférieur à la franchise : 500 € HT au minimum par élément (chocs, carrosserie, accessoires manquants) dans la limite de la responsabilité financière. Les contraventions et amendes diverses légalement à la charge du Client et imputables à la garde et à l'utilisation du véhicule. Chaque contravention reçue sera facturée 50 € HT pour frais de dossier. Chaque avis pour redevance de stationnement sera facturé 25 € HT pour frais de dossier en plus du montant de l'avis.
- Les frais éventuels de parking
- Les frais de constat d'expert
- Les frais d'immobilisation du véhicule loué sur : 35 €/jr catégorie B, 45 €/jr SUV- UTILITAIRES – PREMIUM (minimum de 5 jours par sinistre) Les frais de gestion du sinistre d'un montant forfaitaire par sinistre : 100 € HT. Une clé perdue ou endommagée vous sera facturée au maximum 500 € HT.
- Kit de sécurité : un montant de 50 € HT sera facturé par le Loueur si le locataire ne rend pas son véhicule avec le ou les kit(s) de sécurité complet (1 triangle de pré-signalisation +1 gilet rétroréfléchissant) à la fin de sa location.
- Frais de nettoyage du véhicule : 100 € HT sera facturé si le locataire ne rend pas le véhicule dans un état propre. Pour les véhicules rendu avec des taches, poils d'animaux ou sable un surcout de 50 € HT supplémentaire sera appliqué. En cas d'annulation, l'acompte sera remboursé par le loueur s'il est prévenu au minimum 7 jours avant la date du départ. Une journée supplémentaire de location de la catégorie du véhicule loué sur la base du tarif général km illimité sera facturé au Locataire à défaut de restitution à l'heure dite et passé un délai de tolérance de 60minutes. Pour tout retour de véhicule par anticipation (avant la date de retour

5. Assurance et franchise

- Les véhicules sont assurés conformément à la législation en vigueur (responsabilité civile, vol, incendie, dommages accidentels avec franchise).
- L'assurance incluse couvre les dommages corporels et vol du véhicule **uniquement** si le client respecte

l'ensemble de ces obligations contractuelles (conduite autorisée, sobriété, restitution dans les délais etc.)

- **En cas de sinistre, le Locataire reste redevable d'une franchise de 1200 € par sinistre. Il a toutefois la possibilité de souscrire un rachat partiel de franchise.**
- L'assurance ne couvre pas : les effets personnels, les dommages liés à une conduite sous influence d'alcool ou stupéfiants, ou à une utilisation non conforme au contrat.

6. Utilisation du véhicule

Vous avez la garde juridique du véhicule dès la conclusion du Contrat de location, et en être responsable jusqu'à la restitution conforme du véhicule, des clés et des équipements du véhicule.

A ce titre, vous vous engagez à :

- Utiliser le véhicule conformément à sa destination et au Code de la route
- Ne pas dépasser les limitations de vitesse et respecter les règles de circulation locales
- Ne pas sous-louer ou prêter le véhicule
- Ne pas transporter de marchandises dangereuses ou illicites
- Ne pas utiliser le véhicule pour des compétitions, courses ou activités hors route non autorisées
- Ne pas continuer à rouler avec le véhicule ayant un témoin allumé. Prévenir dans ce cas immédiatement DMN Autos.
- Éteindre le véhicule après utilisation afin de préserver la batterie.
- Maintenir le véhicule fermé et sécurisé lorsqu'il est stationné.
- Ne pas fumer dans le véhicule.

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur du véhicule loué. En cas de constatation d'une odeur de tabac lors de la restitution du véhicule, le locataire se verra facturer un forfait de **90 € TTC** correspondant aux frais de nettoyage et de désinfection de l'habitacle.

- Vous avez la garde juridique du véhicule dès la signature du contrat et en est responsable dès la restitution conforme du véhicule, des clés et des équipements du véhicule.
- **Si un accident survient avec un conducteur non indiqué sur le contrat de location, le client demeure responsable envers le loueur de la totalité des dommages sur le véhicule.**

Remarque :

Dans l'hypothèse où le locataire refuserait de signer l'état descriptif retour du véhicule, le locataire accepte que le Loueur ait recours à un expert automobile indépendant du Loueur pour établir l'état descriptif retour, et que le coût de cet intervenant lui soit facturé.

7. Kilométrage et carburant

- Le kilométrage est limité ou illimité selon les termes du contrat ; tout dépassement est facturé selon le tarif en vigueur.
- Le véhicule est livré avec un niveau de carburant spécifié et doit être restitué avec le même niveau sinon, un forfait de 15 €/barre manquant sera appliqué.

8. Pannes et assistance

- En cas de panne mécanique non imputable au Locataire, DMN Autos prend en charge les réparations sauf en cas de mauvaise utilisation ou de non-respect des conditions d'utilisation prévues au contrat.
- Le Locataire doit contacter immédiatement DMN Autos avant toute réparation ou intervention sur le véhicule.

9. Accidents et vol

- **En cas d'accident**, le Locataire doit :
 - Prévenir immédiatement DMN Autos et, si nécessaire, les autorités
 - Remplir un constat amiable dans les 24h
- En cas d'accident responsable ou sans tiers identifié, la franchise prévue au contrat, correspondant au montant de la caution sera débitée ou conservée à titre de participation du client aux dommages.

- **En cas de vol**, le Locataire doit :
Déclarer immédiatement le vol à la police et à DMN Autos
Restituer les clés et documents du véhicule
- En cas de vol du véhicule avec les clés ou documents laissés à bord, la responsabilité du client sera engagée à hauteur de la valeur totale du véhicule.

10. Pneumatiques, roues et jantes

Les dommages affectant les pneumatiques et les jantes, quelle qu'en soit la cause, survenus pendant la période de location, demeurent à la charge du locataire, notamment en cas de :

- crevaison ;
- éclatement ;
- déchirure ;
- hernie ;
- usure anormale résultant d'une mauvaise utilisation ;
- détérioration consécutive à un choc contre un trottoir, un nid-de-poule ou tout autre obstacle ;
- dommage causé aux jantes, enjoliveurs ou valves.

En cas de crevaison ou de détérioration d'un pneumatique nécessitant une réparation ou un remplacement, le locataire supportera l'intégralité des frais engagés, incluant le coût du pneumatique, du montage, de l'équilibrage, du dépannage éventuel, du remorquage et de l'immobilisation du véhicule.

Lorsque le remplacement d'un pneumatique est nécessaire et que son niveau d'usure est significativement différent de celui du pneumatique monté sur le même essieu, le loueur pourra procéder au remplacement des deux pneumatiques concernés afin de garantir la sécurité du véhicule. Les frais correspondants seront facturés au locataire dans la mesure où le dommage lui est imputable.

Le locataire ne pourra faire effectuer aucune réparation ou remplacement sans l'accord préalable du loueur, sauf en cas d'urgence avérée compromettant la sécurité des personnes ou du véhicule. Dans ce cas, les justificatifs des dépenses engagées devront être transmis au loueur dans les plus brefs délais.

Les dommages aux pneumatiques et aux jantes ne sont pas couverts par les assurances ou garanties souscrites dans le cadre de la location, sauf disposition contraire expressément prévue au contrat ou prise en charge effective par l'assureur à la suite d'un sinistre garanti.

Tout véhicule restitué avec un pneumatique endommagé, irréparable, présentant une usure anormale ou une jante détériorée fera l'objet d'une facturation correspondant au coût réel de remise en état ou de remplacement, majoré, le cas échéant, des frais administratifs et d'immobilisation du véhicule.

11. Restitution du véhicule

- Le véhicule doit être restitué à la date et l'heure prévues au contrat, dans l'état initial (hors usure normale).
- Tout retard non autorisé entraîne une majoration de 40% du tarif journalier.
- Les frais de nettoyage exceptionnel sont à la charge du Locataire.

Si le véhicule est restitué très sale (boue, sable, poils d'animaux, odeurs fortes, etc.), un forfait de nettoyage exceptionnel de 100 € pourra être facturé. En cas de dommage constaté après restitution (dommage caché, choc sous le véhicule, jantes, pneus, bas de caisse), le Client accepte qu'une facture complémentaire soit émise après expertise.

Tout vol d'accessoire (cric, triangle, roue de secours, GPS, caméra, badge de parking, télécommande de portail, etc.) sera facturé au prix de remplacement majoré de 20 % pour frais de gestion.

- En cas de restitution anticipée aucun remboursement n'est anticipé.
- En cas de dommages constatés lors de la restitution, et même en cas de refus de signature du locataire, DMN Autos pourra facturer les frais de remise en état conformément au barème en vigueur sur présentation de devis ou facture de réparation.

12. Annulation

- Plus de 48h avant le départ : remboursement intégral de l'acompte.
- Moins de 48h avant le départ : facturation de 50% du montant total de la location.
- Annulation le jour même ou non-présentation : facturation de 100% du montant total de la location.

13. Responsabilités

- Responsabilité du Locataire : tous dommages, amendes ou infractions commis durant la période de location.
- Responsabilité de DMN Autos : fournir un véhicule conforme, en bon état et assuré.

14. Données personnelles

DMN Autos collecte et traite les données personnelles des clients pour la gestion des contrats et obligations légales, conformément au RGPD. Le Locataire dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données.

15. Litiges

En cas de litige, une solution amiable sera recherchée.

À défaut, tout litige relatif au présent contrat relève de la compétence des tribunaux de Saint Denis de la Réunion.

Médiation

Conformément à l'article L.612-1 du Code de la consommation, le Locataire peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation pour résoudre un litige à l'amiable.

Le barème des réparations à la charge du locataire sera à disposition si le locataire en fait la demande.

Le client reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les présentes conditions générales de location.